

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **118.06.2025**

OBJET : Consultation n°2021.05 – Accord-cadre relatif aux fournitures et manuels scolaires, jeux et jouets pour les services scolaire, périscolaire, petite enfance, politique de la ville et vie de quartiers pour la commune d'Osny – Lot 1 : Cahiers scolaires
Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°128.07.2021 du 05/07/2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°2021.05 fournitures et manuels scolaires, jeux et jouets pour les services scolaire, périscolaire, petite enfance, politique de la ville et vie de quartiers – lot 1 : Cahiers scolaires, désignant titulaire la société SCOP SA SavoirsPlus sise 18 boulevard des Fontenelles à Brissac Loire Aubance (49320), pour un montant des bons commande sans minimum et avec un maximum annuel de 25 000 € HT.

Considérant que la période de fin du présent accord-cadre coïncide avec une période d'activité soutenue en termes de commandes essentielles au bon déroulement de la rentrée scolaire, il apparaît nécessaire de procéder à un avenant de prolongation de l'accord-cadre en cours afin de garantir une continuité de service auprès des établissements scolaires de la ville d'Osny,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 pour prendre en compte la prolongation de l'accord-cadre et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale de l'accord-cadre, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.05 pour l'acquisition des fournitures et manuels scolaires, jeux et jouets pour les services scolaire, périscolaire, petite enfance, politique de la ville et vie de quartiers – lot 1 : Cahiers scolaires, avec société SCOP SA SavoirsPlus sise 18 boulevard des Fontenelles à Brissac Loire Aubance (49320), représentée par Monsieur Patrice BOUYSSOU.

Article 2 :

Dit que l'avenant n°1 dudit accord-cadre prolonge la durée de l'accord-cadre de 3 mois et 5 semaines, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 31/10/2025.

Article 3 :

Dit que cet avenant 1 n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Article 4 :

PRECISE que toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY,